

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 3 décembre 2014, à 18 heures,  
au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage.

**Étaient présents :**

Mesdames Chantal Letendre et Caroline Parent  
Messieurs Harout Chitilian, André Émond, Pierre Gagnier, André Leguerrier et Jean-François Viens

**Invités :**

Madame Marie-Claude Lemelin  
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté et Jason Jalbert

*La réunion commence à 18 heures 10.*

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. Suivi des dossiers antérieurs**

*Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.*

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 novembre 2014.**

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2014.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. Adoption calendrier 2015

*Le calendrier des rencontres prévues pour l'année 2015 est remis aux membres.*

#### 5. Objets soumis à l'étude du comité

- 5.1 Dossier D2014-010 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant au nouveau projet de remplacement concernant la demande de permis de démolition – 10333 Sackville – Lot 1 744 236 du cadastre du Québec. - Demande 3000898144.

*Messieurs Blais (architecte) et Di Paolo (promoteur) assistent à la présentation, répondent aux questions des membres du comité et présentent leurs arguments.*

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

- Considérant** que les arguments économiques des requérants en faveur d'un triplex sont accueillis favorablement par le comité;
- Considérant** que le comité déplore que l'aménagement de la cour avant du projet unifamilial déjà réalisé ne soit pas conforme aux plans approuvés;
- Considérant** que l'aménagement de la cour avant du projet proposé devra à la fois être bonifié et réalisé conformément aux plans qui seront approuvés;
- Considérant** que la marquise au-dessus de l'entrée principale devrait être de la même facture que celle de la maison unifamiliale déjà réalisée soit, plus légère que celle présentée sur les simulations;
- Considérant** que les arbres de rue devront être protégés convenablement;
- Considérant** que la profondeur de la cour anglaise pourra être approuvée en Titre VIII sans avoir à être présentée de nouveau au comité.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES POINTS MENTIONNÉS CI-DESSUS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2 Dossier 1144871027 :** Rendre une décision, quant à l'approbation ou au refus d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un bâtiment au 8965, rue Clark - Lot 1998722 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3000712171.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

**Considérant** que dans les circonstances et sous réserve de la préservation de l'arbre, une entrée en plongée peut être acceptable;

**Considérant** que l'utilisation de pierre artificielle sur la façade du bâtiment n'est pas souhaitable et représente un recul par rapport à la version précédente;

**Considérant** que de la brique d'argile de petit format et d'une seule couleur devrait être utilisée sur la façade du bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ AVEC UN GARAGE EN PLONGÉE ET SOUS RÉSERVE DU STRICT RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :**

- 1. L'ARBRE PRÈS DE L'ENTRÉE EN PLONGÉE DOIT ÊTRE PRÉSERVÉ;**
- 2. UNE BRIQUE D'ARGILE DE PETIT FORMAT ET DE COULEUR UNIE, DEVRA ÊTRE UTILISÉE POUR LA FAÇADE PRINCIPALE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 Dossier 1144871028 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel, la subdivision du lot existant et la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à des fins de résidences unifamiliales au 12244, rue Filion, lot 1433406, zone 0646.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la configuration des fenêtres proposées est adaptée au style du bâtiment;

**Considérant** que le niveau du rez-de-chaussée aurait avantage à être abaissé le plus possible pour mieux s'intégrer aux bâtiments voisins;

**Considérant** que la présence d'un puisard à proximité de la descente de garage présente un risque d'inondation en cas de refoulement d'égout.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :**

- 1. LE PUISARD SITUÉ PRÈS DE LA FUTURE ENTRÉE EN PLONGÉE DEVRA ÊTRE DÉPLACÉ AU FRAIS DU REQUÉRANT;**
- 2. LE NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE DEVRA ÊTRE BAISSÉ AU MAXIMUM, QUITTE À RECULER LES PORTES DE GARAGE VERS L'ARRIÈRE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4 Dossier 2144871018 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, visant à autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80% en façade du bâtiment sis au 10900, rue Hamon - demande de permis de transformation 3000902626 - lot 3879657 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'intervention proposée représente une amélioration du bâtiment existant, tant par son apparence que par la qualité des matériaux.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.5 Dossier 2146853003 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne pour le bâtiment sis au 9197, boulevard de l'Acadie - Demande de certificat d'autorisation d'affichage 3000900222.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les membres du comité se rallient à la proposition en ce qui a trait à l'alignement du texte de l'enseigne.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PRÉSENTÉE.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.6 Dossier 2146853004 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, visant à autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80% pour la façade du bâtiment situé au 10551, rue De La Roche, lot 2496277 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

- Considérant** que les faux volets proposés n'apportent rien au style du bâtiment;
- Considérant** qu'un encadrement soigné des fenêtres aurait un impact bien supérieur aux faux volets sur la qualité d'ensemble de la façade;
- Considérant** que les membres du comité se rallient aux matériaux proposés pour la façade.
- Il est proposé :
- DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'ENLÈVEMENT DES FAUX VOLETS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.7 Dossier 2146853005 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne pour le bâtiment sis au 1001, boulevard Crémazie Est - Demande de certificat d'autorisation d'affichage 3000902041.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que les recommandations de la DDT sont trop importantes pour l'échelle du projet d'enseigne;
- Considérant** que le comité déplore que l'enseigne ait été installée sans permis;
- Considérant** que le numéro civique situé sous l'enseigne aurait tout avantage à y être incorporé.
- Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DU NUMÉRO CIVIQUE À MÊME L'ENSEIGNE, SOUS LE LOGO DE L'ÉTABLISSEMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8 Dossier 2146853006 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne pour le bâtiment sis au 5747, boulevard Gouin Ouest - Demande de certificat d'autorisation d'affichage 3000902691.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'enseigne proposée s'inscrit dans la continuité du milieu bâti.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9 Dossier 2146853007 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de 3 enseignes pour le bâtiment sis au 1602, rue Fleury Est - Demande de certificat d'autorisation d'affichage 3000906166.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les enseignes s'inscrivent harmonieusement dans leur milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10 Dossier 2144039009 :** Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), aux fins d'émission du permis, l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 12293, boul. Laurentien, parcours riverain, demande de permis no. 3000905217.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'enseigne s'inscrit dans la continuité des enseignes de ce bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.11 Dossier 2144039010 :** Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), aux fins d'émission du permis, l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 12289, boul. Laurentien, parcours riverain, demande de permis no. 3000901922.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'enseigne s'inscrit dans la continuité des enseignes de ce bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.12 Dossier 2144039011 :** Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation de plusieurs enseignes sur l'immeuble sis aux 595-609, boul. Henri-Bourassa Est - demande de permis no. 3000900943.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les oriflammes sont à une hauteur plus propice à attirer l'attention des automobilistes plutôt que des piétons;

**Considérant** que les petits symboles apparaissant sur l'oriflamme de la clinique médicale sont trop petits pour être bien perçus à cette hauteur;

**Considérant** que l'ensemble des interventions est cohérent et contribue à animer les façades de ce bâtiment imposant.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.13 Dossier 2144039012 :** Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), des modifications à l'affichage de l'immeuble sis au 5780, boul. Gouin Ouest - Lot 1 435 193 du cadastre du Québec - Secteur significatif A et parcours riverain - demande de permis no. 3000760583.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le changement proposé aux enseignes les rendra plus intelligibles.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.14 Dossier 1144039017 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence au 4100, rue de Salaberry - lot 1 434 725 du cadastre du Québec - zone 0629.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le fascia de la marquise au-dessus des pompes aurait avantage à être de la même couleur que le revêtement métallique du bâtiment;
- Considérant** que les colonnes supportant cette marquise auraient avantage à être d'une couleur plus foncée, s'apparentant aux contreforts de brique de chaque côté de la porte principale du bâtiment;
- Considérant** que l'utilisation de *ginko bilobas* comme arbre servant d'écran contre la luminosité n'est pas appropriée en raison de la trop lente croissance de cette essence d'arbres;
- Considérant** que des chênes colonnaires en plus grand nombre seraient une alternative appropriée aux *ginko bilobas*;
- Considérant** que la façade du bâtiment sur De Salaberry devrait être d'une seule et même teinte de brique;
- Considérant** que les portes de service sur cette même façade devraient être d'une couleur proche de celle de la maçonnerie de manière à les rendre moins visibles;
- Considérant** que le parcours piétonnier proposé n'est pas aligné avec le trottoir devant le bâtiment et n'est pas réaliste.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS, À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.15 Dossier 1144039021 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le remembrement de trois (3) terrains et l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble sis au 2830, rue Fleury Est – lots 5 476 867, 1 744 339 et 1744 340 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves au nom de la DDT.

**Considérant** que le chemin parcouru par le requérant est un geste positif pour cette propriété;

**Considérant** que les plantations proposées (graminées) le long du stationnement sur Fleury devront être remplacées advenant leur dépérissement.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.16 Avis préliminaire :** Rendre une décision relative à l'adoption d'un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie située au 595, rue Fleury Ouest, -lot 1487 464 du Cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la présence d'une garderie à cet emplacement est une alternative avantageuse aux commerces précédents.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À LA POURSUITE DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.17 Dossier D2014-AP003 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 9009 Gouin Ouest – Lot 1 900 419 du cadastre du Québec, à l'opération cadastrale et au projet de réutilisation du sol.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

**Considérant** que les avis des membres sont mitigés quant à l'opportunité de démolition;

**Considérant** que le bâtiment existant est implanté de façon incongrue;

**Considérant** que la configuration des terrains ne permet pas la construction de plus d'une maison à cet emplacement;

**Considérant** que la subdivision cadastrale proposée n'est pas conforme ni souhaitable;

**Considérant** que la vente d'une bande de terrain au voisin arrière ne pose aucun problème;

**Considérant** qu'à la lumière de ce qui précède, les membres se rallient à une position commune.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LE PROJET DE DÉMOLITION SOUS RÉSERVE QUE LE PROJET DE REMPLACEMENT NE COMPORTE QU'UNE SEULE MAISON;**

**DE RECOMMANDER LE REFUS DE L'OPÉRATION CADASTRALE;**

**DE DEMANDER QUE LE PROJET DE REMPLACEMENT, SI LE REQUÉRANT ACCEPTE LA CONDITION RELATIVE À LA DÉMOLITION, SOIT PRÉSENTÉ AU COMITÉ POUR APPROBATION.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.18 Dossier 2144197063 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'un petit toit en pente sur le volume en saillie du bâtiment situé au 10832, rue Saint-François-d'Assise – Site du patrimoine du Sault-au-Récollet – Secteur DD – Demande 3000902665.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le rapport du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est bien fondé;

**Considérant** que la toiture proposée ne s'intègre pas au bâtiment;

**Considérant** que la seule solution acceptable est la réfection de la toiture plate existante.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER LE REFUS DU PROJET PROPOSÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.19 Dossier 2144197065 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant les travaux extérieurs dont un agrandissement à l'arrière pour le bâtiment situé au 421 Somerville – Secteur D – Demande 3000901848.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que le comité déplore que les travaux aient été en partie réalisés sans permis;
- Considérant** que l'agrandissement arrière peut être acceptable sous réserve d'ajustements à faire à la façade avant;
- Considérant** que le traitement des fenêtres avec arcs-linteaux est important;
- Considérant** que les allèges de fenêtres devraient avoir un gabarit semblable à celles ayant été remplacées et à celles de la maison voisine;
- Considérant** que la partie aveugle de la façade avant devrait être meublée par un arbre;
- Considérant** que l'ajout d'une marquise au-dessus de l'entrée avant contribuerait à la cohérence de la façade;
- Considérant** que le couronnement avant ne devrait comporter aucun parapet surélevé mais avoir un solin mouluré en encorbellement.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :**

1. REMPLACER LES ALLÈGES DE FENÊTRES DANS LES MURS DE BRIQUE POUR DES ALLÈGES PLUS ÉPAISSES COMME CELLES DU VOISIN MITOYEN;
2. REPRENDRE LES LINTEAUX DES PORTES ET FENÊTRES DANS LES MURS DE BRIQUE POUR AJOUTER DES ARCS-LINTEAUX COMME CEUX DU VOISIN MITOYEN MAIS SANS LES INSERTIONS DE PIERRE;
3. ÉLIMINER LE COURONNEMENT AU PARAPET DE LA FAÇADE AVANT ET AJOUTER UN SOLIN MOULURÉ EN ENCORBELLEMENT COMME CELUI DU VOISIN MITOYEN;
4. FOURNIR UN PLAN DE PLANTATION PRÉVOYANT PLUSIEURS ARBRES EN COUR AVANT POUR REMPLACER CEUX ABATTUS ET MASQUER LA PARTIE AVEUGLE DE LA FAÇADE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.20 Dossier 2144197062 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visant l'ajout d'une porte et d'une terrasse au deuxième étage sur l'élévation du côté gauche pour la résidence unifamiliale située au 732 avenue du Park Stanley – Demande de permis à venir.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'intervention proposée est discrète et dissociée du bâtiment principal.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.21 Dossier 2146455002 :** Avis préliminaire conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) les travaux visant l'agrandissement au deuxième étage et la transformation de la toiture pour la résidence unifamiliale située au 9930 Sacré-Cœur avis préliminaire Demande de permis à venir.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les membres se rallient à l'idée de la lucarne large en façade;

**Considérant** que les faux volets sont superflus et n'apportent rien à la cohérence de la façade.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'ENLÈVEMENT DES FAUX VOLETS.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.22 Dossier 2144197046 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation au rez-de chaussée, l'entrée principale et les fenêtres ainsi que l'ajout d'une marquise et du nouvel affichage sur le bâtiment situé au 323-333 Chabanel Ouest – Demande 3000778344.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que les membres sont partagés sur l'idée d'un élément architectural continu qui passe devant les arcades de béton;

**Considérant** que les problèmes potentiels d'égouttement de pluie et de glace à partir de l'élément architectural proposé devraient être considérés par les demandeurs.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6. Levée de l'assemblée**

Il est proposé :

**DE LEVER L'ASSEMBLÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*L'assemblée est levée à 22 heures.*



Pierre Gagnier  
Président



Richard Blais  
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 14 Janvier 2015